

# REGLEMENT DEPARTEMENTAL PETANQUE

## COMMISSION SPORTIVE DEPARTEMENTALE

**ufolep**  
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

Applicable le 01 février 2025



la ligue de  
l'enseignement  
un avenir par l'éducation populaire

**ufolep**  
TOUS LES SPORTS AUTREMENT  
DORDOGNE

## **Sommaire**

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>OBJET .....</b>	<b>4</b>
<b>CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE L'UFOLEP ET LES ASSOCIATIONS AFFILIEES .....</b>	<b>5</b>
<b>CHARTE DU SPORTIF .....</b>	<b>6</b>
<b>TITRE 1: DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>7</b>
1.1 Définitions .....	7
1.2 Affiliation – Assurances .....	7
1.3 Les Licences .....	8
1.4 Ages et Classifications .....	9
1.5 Conditions à respecter pour épreuve avec buvette .....	9
1.6 Récompenses .....	9
<b>TITRE 2: DISPOSITIONS FINANCIERES .....</b>	<b>9</b>
2.1 Droits d'inscription et reversement .....	9
2.2 Contributions financières .....	10
2.3 Frais de représentation .....	10
<b>TITRE 3: REGLEMENT DISCIPLINAIRES (EXTRAITS) .....</b>	<b>10</b>
3.1 Organes disciplinaires .....	10
3.2 Sanctions disciplinaires .....	10
3.3 Motifs et montant des amendes .....	10
<b>TITRE 4: LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES .....</b>	<b>11</b>
4.1 La Commission Technique .....	11
4.2 La Commission Administrative .....	13
4.3 La commission intermédiaire de discipline .....	13
4.4 Assemblée Départementale .....	13
4.5 Assemblée Générale des Associations .....	13
4.6 LES SECTEURS DEPARTEMENTAUX .....	14
<b>TITRE 5: TENUE VESTIMENTAIRE .....</b>	<b>15</b>
<b>TITRE 6 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS, INTERCLUBS, CHAMPIONNATS .....</b>	<b>15</b>
6.1 Demande d'organisation .....	15
6.2 Règlements de jeux .....	15
6.3 Composition des équipes .....	16
6.4 Organisation matérielle .....	16
6.5 Informations .....	17
<b>TITRE 7: GENERALITES SUR L'ORGANISATION DE CONCOURS DEPARTEMENTAUX .....</b>	<b>17</b>
7.1 Conditions et fichiers d'inscription .....	17
7.2 Déroulement du concours .....	18
7.3 Validation du concours .....	19
<b>TITRE 8: DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL OU REGIONAL</b> .....	<b>19</b>
8.1 Conditions de participation aux championnats .....	19
8.2 Club organisateur .....	19
8.3 Processus de fonctionnement .....	19
8.4 Absence de joueurs ou équipes .....	20
<b>TITRE 9: QUALIFICATION AU NATIONAL .....</b>	<b>20</b>
9.1 Equipe seule dans sa catégorie .....	21
9.2 Champions Nationaux .....	21
9.3 Règles de remplacement .....	21

9.4 Absence au Championnat National .....	21
<b>TITRE 10: DISPOSITIONS RELATIVES A L'ARBITRAGE .....</b>	<b>21</b>
10.1 Formation .....	21
<b>ANNEXE 1 COORDONNÉES UFOLEP .....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE 2: COMMISSION SPORTIVE DÉPARTEMENTALE (CTD) .....</b>	<b>23</b>
<b>LES SECTEURS DÉPARTEMENTAUX .....</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE MUTATION INTERCLUBS .....</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE 4: AGE ET CLASSIFICATION .....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE 5: REGLEMENT FINANCIER .....</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE 6: FORMULE DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE LOTS .....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE 7: RAPPORT D'INCIDENT .....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE 8: TENUE VESTIMENTAIRE .....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE 9: CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS .....</b>	<b>30</b>

### **Abréviations :**

**CTD 24** = Commission Technique Départemental UFOLEP 24

**CA** = Commission Administrative

**CSD** = Commission Sportive Départementale

**CSR** = Commission Sportive Régionale

**CNS** = Commission Nationale Pétanque

**DA** = Double Appartenance : joueur possédant une licence UFOLEP et une licence FFPJP

**GC** = Gestion - Concours

**Non Licencié** = **NL**

**SU** = Simple Ufolep : joueur possédant la seule licence UFOLEP sur deux années civiles



## PREAMBULE

---

L'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) est une fédération sportive affinitaire avec une vision du sport à dimension sociale et citoyenne pour répondre aux enjeux actuels d'accessibilité, de santé pour tous, de solidarité et d'engagement. Elle regroupe des licenciés qui partagent les mêmes conceptions d'ordre philosophique et qui veulent pratiquer le sport dans la continuité de leur engagement culturel.

C'est aussi une fédération multisports née de la volonté d'hommes et de femmes, il y a presque un siècle, de faire du sport un acte éducatif et citoyen par le plaisir du jeu. Plus que jamais, **cette autre idée du sport** est nôtre.

**Les associations qui adhèrent à l'UFOLEP - Pétanque s'engagent à appliquer la charte d'engagements réciproques et respecter le règlement ci-après dans son intégralité.**

Elles doivent répondre aux convocations de la Commission Technique Départementale (CTD).

Toute association changeant de titre doit en aviser le Comité Départemental UFOLEP 24 (CD 24).

Elles s'engagent également à informer chaque année tous ses licenciés, d'éventuelles modifications, avant le début du premier concours

Pour tout renseignement complémentaire, les associations affiliées peuvent contacter soit le CTD 24 ou la ligue de l'enseignement DORDOGNE

[Annexe 1](#) : Composition de la CTD 24

**" Invoquer les valeurs de l'UFOLEP c'est bien !  
Respecter ses valeurs c'est très bien !"**

## OBJET

---

Le présent règlement validé par le Comité Directeur de l'UFOLEP 24 sur proposition de la CTD a pour objet de préciser et de définir :

- ✓ les engagements réciproques entre l'UFOLEP et les Associations affiliées
- ✓ les dispositions administratives afférentes à l'activité Pétanque
- ✓ les dispositions relatives à l'organisation des concours, interclubs et championnats départementaux
- ✓ les conditions de participation aux Championnats départementaux et régional
- ✓ les missions et rôle de la Commission Technique Départementale

Tous les cas non prévus dans le présent document seront traités par la CTD dans le cadre des Règlements Généraux de l'UFOLEP

Ce règlement est applicable à partir de la date indiquée en couverture. Toute modification ne peut intervenir qu'après accord du Comité Directeur de l'UFOLEP 24.

## CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE L'UFOLEP ET LES ASSOCIATIONS AFFILIÉES

### "L'AFFILIATION...UN ENGAGEMENT COMMUN"

Toute Association affiliée au CD 24 est de fait et par affinité, affiliée à la Ligue de l'Enseignement 24.

#### S'affilier à l'UFOLEP permet à l'Association :

- d'être membre de la 1ère fédération affinitaire et multisports de France
- de pouvoir inscrire sur les calendriers officiels de l'UFOLEP, la ou les manifestations qu'elle organise
- de pouvoir bénéficier d'un agrément officiel auprès de la Jeunesse et des Sports pour les demandes de subventions (démarches à effectuer auprès des services de l'état)
- de pouvoir bénéficier de conseils et de formations pour le fonctionnement administratif et sportif de l'association, de formation PSC1 et spécifique à l'activité (table de marque)
- de pouvoir bénéficier d'un appui matériel pour l'organisation de concours et championnats (confection affiches, plaques, récompenses ...) ainsi que prêt de matériel informatique – sonorisation – vidéo
- de se voir attribuer la dotation en médailles, coupes, et trophées pour l'organisation de championnats et certaines manifestations spécifiques.

#### L'Association affiliée à l'UFOLEP s'engage à :

- respecter et encourager les valeurs éthiques et sportives de l'UFOLEP et de la Ligue de l'Enseignement
- affirmer son appartenance à l'UFOLEP Dordogne et contribuer à son rayonnement
- adresser au CD 24 ses statuts et les faire respecter au sein de son association ainsi que les règlements administratifs, financiers et sportifs de l'UFOLEP
- être représentée à l'Assemblée Générale organisée par la CTD
- inscrire les épreuves sportives UFOLEP dans les différents calendriers départementaux et effectuer la publicité en conséquence (article de presse)
- ne pas supprimer un concours inscrit au calendrier UFOLEP sans accord de la CTD
- ne pas organiser de concours de pétanque hors affiliation UFOLEP ou autre fédération non prévu au calendrier, sans avoir auparavant obtenu l'autorisation du CD 24

#### Le devoir de réserve:

Tout licencié et dirigeant de droit ou de fait de l'UFOLEP se doit d'être discret et respectueux dans le cadre de ses interventions publiques, y compris sur les réseaux sociaux, à l'égard des instances de l'UFOLEP ainsi que de l'ensemble des acteurs de nos disciplines.

#### Charte du joueur

Toute personne prenant une licence UFOLEP accepte d'adhérer à cette charte et s'engage par son comportement à respecter, l'éthique sportive du club, de ses statuts et de son règlement.

#### Engagement du joueur

- pratiquer la pétanque de loisirs ou de compétition avec le souci de la promouvoir et de lui donner une image positive
- respecter les règlements, l'esprit du jeu et les adversaires
- respecter les officiels et les arbitres en ne contestant pas leurs décisions
- avoir une tenue vestimentaire correcte, adaptée au sport pratiqué et conforme au règlement

### "L'UFOLEP: une Fédération sportive solidaire et citoyenne"



## CHARTE DU SPORTIF

---

Les valeurs éducatives et sociales du sport sont des facteurs incontestables de prévention et de cohésion sociale. Le sport permet aux hommes et aux femmes d'acquérir des valeurs fondamentales de la vie en société que sont le respect de la règle, le sens de l'effort ou encore l'esprit d'équipe.

**Rappel de l'esprit sportif :**

- ☛ J'emploie un langage correct
- ☛ Je respecte les règles du jeu et l'arbitrage
- ☛ J'accepte toutes les décisions de l'arbitre sans mettre en doute son intégrité
- ☛ Je me mesure à un adversaire dans l'équité
- ☛ Je fais preuve d'esprit d'équipe en collaborant franchement avec mes coéquipiers et j'accepte leurs erreurs
- ☛ J'agis en tout temps avec courtoisie envers les officiels, mes coéquipiers, mes adversaires et les spectateurs
- ☛ Je porte une tenue adaptée avec des chaussures prévues pour la pratique de la pétanque
- ☛ Je laisse des locaux propres (salles, toilettes...)
- ☛ Je laisse un accès libre aux sorties de secours
- ☛ Je respecte les consignes affichées

**Je pratique un sport, je respecte**  
**Les Règles - L'Arbitre - Mes Adversaires - Mes Partenaires**  
**Les Organisateurs - Les Spectateurs**  
**Les installations mises à ma disposition**

## TITRE 1: DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### 1.1 Définitions

- **Année civile** : l'année civile s'étend du 01 janvier au 31 décembre
- **Saison UFOLEP** : la saison UFOLEP dite « saison sportive » débute le **1er septembre et s'étend jusqu'au 31 août de l'année suivante**. Elle couvre donc deux années civiles et détermine la période d'âge requis. L'année de référence pour la période d'âge requis est l'année civile qui comprend le début officiel (1er septembre) de la saison sportive.

#### 1.1.1 La Saison Sportive

La saison sportive UFOLEP s'ouvre le 1er septembre et s'étend jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Elle comprend deux périodes:

- **Période championnat du 01 septembre au 30 juin.** La licence UFOLEP est obligatoire

### 1.2 Affiliation – Assurances

Tous les clubs organisant des épreuves sous l'égide de l'UFOLEP doivent être obligatoirement affiliés.

Les renseignements relatifs à l'affiliation et assurances peuvent être obtenus auprès du secrétariat de l'UFOLEP.

#### 1.2.1 Conditions requises pour l'affiliation

L'association doit:

- répondre aux exigences de la loi de 1901
- être déclarée à la Préfecture (ou à la Sous-Préfecture)
- adhérer à la charte d'engagements réciproques

**Les statuts de l'association doivent être communiqués à l'UFOLEP et être compatibles avec les objectifs poursuivis par la Ligue de l'enseignement et l'UFOLEP.**

#### 1.2.2 Assurances

Le code du sport impose à tout groupement sportif des obligations en matière d'assurance : une association sportive doit souscrire un contrat d'assurance en Responsabilité Civile pour l'association et pour chacun de ses membres. **L'adhésion à l'assurance de la fédération est obligatoire.** Lorsque le club est affilié à l'UFOLEP et que chacun de ses membres est détenteur d'une licence en cours de validité, que le club a déclaré par le biais de la fiche diagnostic les activités et effectifs et qu'il a reçu en retour un contrat CAP (même gratuit), le Club est alors garanti en Responsabilité Civile (**la garantie RC est acquise à ces seules conditions**).

Lorsque l'association a rempli les conditions énoncées ci-dessus et donc acquis sa Responsabilité Civile tout licencié UFOLEP qui a accepté les garanties incluses dans la licence, bénéficie des garanties ci-après :

- Responsabilité civile vis-à-vis des tiers ou autres participants,
- Défense Pénale et Recours,
- Individuelle Accident,
- Assistance Rapatriement.

**La couverture de tous les participants est absolument obligatoire.**

### 1.3 Les Licences

Lors de la remise, chaque joueur doit apposer sa photo sur la licence.

La possession de la licence UFOLEP est obligatoire pour les présidents (es), trésorier (ères) et secrétaires d'associations. Le non-respect de cette obligation suspend tout échange administratif ou financier avec l'association concernée. Il est interdit à une association d'éditer des licences sans accord des adhérents concernés.

Un pratiquant peut, dans le respect des règles de mutation, prendre sa licence dans l'association de son choix.

Chaque pratiquant ou dirigeant doit être en possession de sa licence homologuée pour participer aux activités sportives ou statutaires de l'UFOLEP. De plus, l'assurance UFOLEP n'est effective qu'à compter de la date d'homologation. Elle est valable jusqu'au 31 août suivant

- **Questionnaire de santé**

Lors de la demande ou du renouvellement d'une licence, la présentation du certificat médical n'est pas nécessaire le licencié remplit un questionnaire santé anonyme. Si ce dernier répond « Oui » à une seule question, il est invité à consulter son médecin. L'association et la fédération n'ont pas à récupérer ce document anonyme. Le licencié informe l'association et la fédération qui l'a fait en cochant la case « questionnaire de santé » sur son bulletin de demande de licence :

Le licencié signant sa demande de licence, le responsable associatif et la Fédération sont protégés concernant le respect du code du sport. Si le licencié n'a pas rempli le questionnaire, ou s'il a répondu oui à une question et qu'il coche tout de même la case attestant avoir répondu par la négative sur sa fiche de renouvellement à toutes les questions du questionnaire, il en relève de sa responsabilité personnelle. Une réponse positive à l'une des questions nécessite la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité.

#### **1.3.1 Validité et renouvellement**

La licence est valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Les demandes et renouvellement de licence peuvent être effectués sur Webaffiligue à partir du 01 juillet.

#### **1.3.2 Mutation interne au département**

Les demandes de mutation peuvent être réalisées à partir du 01 juillet.

Le formulaire, modalités et montant des frais de dossier figurent en [Annexe 3](#)

#### **1.3.3 Appartenance**

Les Présidents de clubs doivent s'assurer lors de la demande de licence à quelle catégorie d'appartenance évolue le demandeur (titulaire ou non d'une licence FFPJP sur la saison UFOLEP). Un joueur changeant d'appartenance en cours de saison ou la saison suivante doit le signaler à son Club qui avise alors la CTD.

Toute omission ou fausse déclaration entraîne l'interdiction de participation du joueur fautif à tout championnat.

- **Simple Ufolep (SU) :**

Les joueurs titulaires de la seule licence UFOLEP sont des joueurs **SU**

Un joueur licencié SU peut jouer avec des licenciés avec double licence FFPJP et UFOLEP, il est alors considéré **DA**

- **Double Appartenance (DA)**

Les joueurs à double licence UFOLEP et FFPJP sont des joueurs **DA**.

Est classé DA, le joueur qui possédait une licence FFPJP au cours de la saison sportive UFOLEP soit entre le 01 septembre et le 31 août

**En application de l'article 4 du protocole d'accord signé entre la FFPJP et l'UFOLEP le 31 mars 1985.**

**Article 4:** " Chaque Fédération s'interdit d'admettre une association, un dirigeant, un pratiquant qui aurait été frappé d'exclusion par l'autre Fédération pour faute entachant l'honneur ou pour faute contre la discipline sportive. Il appartient à la Fédération ayant pris la sanction de le signaler à l'autre Fédération".

#### **1.4 Ages et Classifications**

Pour participer à une épreuve départementale, régionale, ou nationale, doivent avoir atteint l'âge requis au cours de la saison UFOLEP soit entre le 01 septembre et le 31 août.

Selon leur âge, les joueurs sont classés en trois catégories et concourent lors des championnats selon leur appartenance soit en <b>SU</b> soit en <b>DA</b> <a href="#"><u>Annexe 4</u></a>	<b>AGE</b>	<b>CLASSIFICATION</b>
	11 à 16 ans inclus	Jeunes
	17 ans < à 55 ans	Adultes
	≥ à 55 ans	Vétérans

## **1.5 Conditions à respecter pour épreuve avec buvette**

Tous les clubs désirant organiser des concours de pétanque avec buvette sous l'égide de l'UFOLEP devront se conformer aux règles édictées par le Code de la santé publique. Dans les débits temporaires, ne peuvent être vendues que des boissons listées dans les deux premiers groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de santé Publique. De plus, la durée d'exploitation de ces débits est limitée à celle de la manifestation à l'occasion de laquelle ils sont ouverts.

Le tarif des buvettes de concours organisés sous l'égide de l'UFOLEP doit rester modéré et voté lors des assemblées générales des secteurs.

## **1.6 Récompenses**

**Il est privilégié dans l'esprit de la fédération UFOLEP la valorisation par des gains désintéressés.**

Les récompenses ne sont pas indispensables dans les rencontres UFOLEP mais si des droits d'engagements sont perçus, les associations organisatrices doivent récompenser les participants par des lots divers y compris bons d'achats et assimilés. La liste des lots doit être affichée ou les lots doivent être exposés dès le début des épreuves.

**Les lots sous forme d'alcool doivent être proscrits et en aucun cas attribués à un mineur, même accompagné.** Un lot de substitution devra alors être proposé.

# **TITRE 2: DISPOSITIONS FINANCIERES**

---

Tout club n'étant pas en règle de ses cotisations ou pénalités pécuniaires avant le début de la saison suivante ne sera pas autorisé à organiser d'épreuves sportives sous l'égide de l'UFOLEP et ne pourra pas participer aux championnats correspondants.

## **2.1 Droits d'inscription et versement**

Tout engagement à une épreuve, quelle qu'en soit la nature, se déroulant sur le département de la Dordogne est subordonné à des droits d'inscriptions perçus par le club organisateur et à un versement partiel à l'UFOLEP 24 qui sert à abonder le budget récompenses et frais engagés pour la participation des joueurs championnat national.

Le montant des droits d'inscription et versement sont précisés en [Annexe 5](#)

**Nota: Il n'y a ni droit d'inscription ni versement pour le responsable de la table de marque et toute personne en formation pour la tenue de ce poste.**

Les factures de versement sont adressées directement au club après réception des feuilles d'engagements.

Les règlements doivent être réalisés dans les huit jours, par chèque libellé à l'ordre de **l'Association ASSOSECTUFOLEF** accompagnés de la facture.

## **2.2 Contributions financières**

### **2.2.1 Championnat départemental ou régional**

Certaines dépenses acquittées par les clubs pour l'organisation d'épreuve départementale ou régionale peuvent donner lieu à participation financière de l'UFOLEP 24. Cette participation ne s'applique que pour les frais réellement engagés.

Lors des championnats départementaux, un pourcentage des recettes faites à la buvette, sera reversé à l'UFOLEP 24.

### **2.2.2 Championnat national**

**L'UFOLEP accorde un défraiement forfaitaire qu'aux seules équipes**

- championnes départementales et régionales
- qualifiées aux épreuves qualificatives départementales

Le représentant de la délégation départementale est partiellement pris en charge par l'UFOLEP 24.

### **2.3 Frais de représentation**

Les frais de représentation d'arbitrage est à la charge des clubs pour les épreuves départementales, du comité départemental pour les épreuves régionales ou nationales. Ils sont définis en [Annexe 5](#)

## **TITRE 3: REGLEMENT DISCIPLINAIRES (EXTRAITS)**

### **3.1 Organes disciplinaires**

<b>Organismes de première instance</b>	Commission de discipline Départementale, Régionale, Nationale
<b>Organismes d'appel</b>	Commission Départementale, Régionale, Nationale

Selon la nature de la compétition.

### **3.2 Sanctions disciplinaires**

Les sanctions sont prises par les organismes UFOLEP disciplinaires applicables aux associations sportives affiliées à l'UFOLEP, aux membres licenciés de ces associations et sont choisies parmi les mesures ci-après :

<b>1. Avertissement</b>	<b>2. Blâme</b>
<b>3. Pénalités sportives (annulation de concours ; déclassement...)</b>	<b>4. Pénalités pécuniaires</b>
<b>5. Suspension de compétition ou d'exercice de fonction</b>	<b>6. Radiation</b>

Peut être également prononcée, en cas de manquement grave aux règles techniques de jeu ou en cas de comportement délictueux constituant une infraction à l'esprit sportif, une sanction d'inéligibilité à temps aux commissions ou instances dirigeantes. Le sursis et, ou la mise à l'épreuve peuvent être prononcés par la commission disciplinaire concernée qui en précise la durée et les modalités.

Les arbitres ayant mis des cartons jaunes ou rouges, devront après chaque concours ou championnats, transmettre le rapport d'incident au représentant de la CTD chargé de la discipline afin de tout centraliser.

Tout évènement pouvant mettre en œuvre une action disciplinaire doit donner lieu à la rédaction d'un [rapport d'incident](#) transmis dans un délai de trois jours ouvrés à la CTD

**Aucun incident ne sera traité sans communication d'un rapport circonstancié avec au moins deux témoignages.**

Les joueurs ayant pris trois cartons jaunes sur l'année en cours ou un carton rouge, se verront suspendus pour une durée allant jusqu'à 3 mois et passer en commission de discipline si récidive.

La commission du secteur peut appliquer des sanctions internes au secteur. Si elle désire que celles-ci soient portées au niveau départemental, elle doit établir un procès-verbal d'aggravation qui sera étudié par la commission départementale.

Les commissions techniques départementales sont habilitées pour traiter tous les faits relevant des groupes 1 et 2 du règlement disciplinaire.

**REMARQUE** : ces peines peuvent être doublées en cas de récidive dans les 6 mois.

### **3.3 Motifs et montant des amendes**

Le non-respect du présent règlement est possible, en complément éventuel de mesures disciplinaires pour les clubs et les joueurs, d'amendes infligées par la CTD. Le motif et le montant sont indiqués en [Annexe 5](#)

## TITRE 4: LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

L'activité pétanque UFOLEP est gérée par la CTD et la CA dont les compositions figure à l'[Annexe 2](#)

### 4.1 La Commission Technique Départementale

#### 4.1.1 Présentation

La CTD est garante du respect de l'éthique et de la bonne application du présent règlement. Son rôle principal est de veiller au bon déroulement de l'activité tout au long de la saison. Elle est l'unique correspondant des Clubs auprès du délégué départemental et du CD 24. Ses membres travaillent dans l'intérêt général de l'UFOLEP d'une part des associations affiliées à l'UFOLEP d'autre part.

Elle a pour objet de:

- élaborer et étudier toutes les réformes, projets, statuts et règlements concernant l'activité pétanque de l'UFOLEP et notamment les vœux et questions diverses émanant des associations affiliées
- réfléchir aux diverses évolutions à apporter à l'activité et formuler toutes propositions et suggestions
- traiter les questions des associations affiliées à l'UFOLEP
- assurer différentes formations telles : « Table de marque » et « Gestion - Concours » ainsi que « l'arbitrage »
- présenter, lors de la réunion annuelle des Présidents, le bilan de la saison écoulée
- animer et gérer les différentes Commissions (arbitrage, jeunes ...) intégrées à la CTD
- siéger en Commission de discipline de première instance pour toute affaire intéressant les épreuves départementales, régionales, interrégionales, nationales relatives à des licenciés UFOLEP 24
- organiser durant l'année une journée technique considérée comme un mini stage de formation et d'information pour les responsables de secteurs et de clubs ainsi que leurs assistants. A cette occasion, aura lieu une remise à niveau pour les arbitres ou un examen pour les personnes désirant devenir arbitre. Il y aura également une remise à niveau sur le logiciel GestionConcours,

#### 4.1.2 Organisation

La CTD se compose de

- **Membres de droit** : Président, Délégué départemental, membre désigné du comité directeur
- **Membres nommés** : issus de chaque association et choisis en raison de leur volonté de travailler dans l'intérêt général de l'UFOLEP mais aussi en raison de leurs connaissances ou aptitudes particulières et / ou leurs compétences techniques.

Les membres sont nommés pour une durée de **4 ans**. La parité doit être respectée chaque fois que possible.

D'autres personnes peuvent être invitées

- aux réunions: lorsque l'ordre du jour comporte des questions relevant de leurs compétences
- à participer aux groupes de travail en raison de leurs connaissances et / ou expériences dans un domaine relevant de la responsabilité de la commission

#### 4.1.3 Procédure de désignation des membres

- le délégué départemental lance aux associations un appel à candidature après chaque élection du comité départemental
- les candidats adressent leur candidature à l'UFOLEP ; la direction du Club doit être avisée de cette démarche mais son accord n'est pas nécessaire
- examen des candidatures par les membres de droit et le responsable de la CTD
- mise en place de la nouvelle commission

#### **4.1.4 Procédure de vote**

Chaque association dispose d'un seul pouvoir délibératif à l'exception du responsable de la CTD (représentant de l'UFOLEP). Le délégué départemental et le membre du comité directeur peuvent prendre part au vote lorsque les modifications proposées ne concernent pas des dispositions techniques.

#### **4.1.5 Cessation de fonction d'un membre désigné**

La cessation de fonction d'un membre de la CTD intervient soit sur démission soit sur décision du CD 24.

Lorsque l'empêchement définitif d'un membre est constaté, un nouveau membre est nommé après appel à candidature, dans les mêmes conditions que son prédécesseur, pour la durée du mandat restant à courir.

#### **4.3 Attributions**

L'UFOLEP adresse aux associations, à la fin de chaque saison sportive, le formulaire « **demande de concours** » qui doit être retourné dans les délais fixés.

La CTD exerce différentes attributions:

#### **4.1.6 Concours départementaux**

- établir en concertation avec les secteurs le calendrier annuel des compétitions « pétanque » selon les demandes des associations affiliées
- valider les participations des joueurs, bénévoles et responsables de table de marque
- rédiger, s'il y a lieu, les règlementations particulières
- vérifier ponctuellement le bon libellé des inscriptions et la bonne tenue de la table de marque

Les représentants de la CTD n'ayant pas la mission d'arbitrer les rencontres, la présence de ceux-ci jusqu'à la fin du concours n'est nullement nécessaire.

#### **4.1.7 Championnats: Interclubs - Départemental – Régional**

- attribuer, selon les demandes, l'organisation des différents championnats et Interclubs
- suivre les inscriptions
- vérifier la conformité, notamment le nombre de concours prévus, lors des inscriptions aux différents championnats
- rédiger, s'il y a lieu, les règlementations particulières
- procéder au tirage au sort initial des rencontres de championnats
- autoriser le remplacement d'un joueur ayant signalé son absence
- désigner un délégué chargé de veiller au bon déroulement du championnat. Ce dernier pouvant alors tenir une table de marque

#### **4.1.8 Championnat National**

- définir annuellement lors du championnat départemental le nombre d'équipe, par catégorie, à qualifier pour le championnat national en adaptant si nécessaire le quota attribué par la CNS
- désigner le membre de la commission technique chargé de représenter l'UFOLEP

#### **4.1.9 Arbitrage**

- assurer la formation des arbitres départementaux.
- assurer le déroulement de l'examen.
- assurer le suivi : Cartes ; Ecussons ; Tenues - Suivi Sportif; Nouveautés règlementaires

#### **4.1.10 Jeunes**

La CTD se doit d'accorder une attention particulière pour la catégorie Jeunes avec pour objectifs de:

- développer la pratique de la pétanque chez les jeunes
- gérer la formation des équipes lors des différents championnats
- permettre aux enfants de se perfectionner aux diverses techniques et tactiques de jeu
- proposer si nécessaire des modifications au règlement pour les Jeunes
- aider les clubs à former des équipes (à la demande des clubs)
- proposer des actions à mener dans le respect des règlements et les possibilités des clubs et de l'UFOLEP

#### **4.2 La Commission administrative**

La commission administrative de la pétanque UFOLEP est dirigée par M. Jérôme OLIVIER, responsable habilité à gérer cette activité au sein de l'UFOLEP. En collaboration avec les membres de la commission, il prendra l'ensemble des décisions relatives à la pétanque, veillera à l'application du règlement départemental et statuera sur les litiges qui lui seront présentés par les commissions sectorielles.

Cette commission administrative est composée de M. Jérôme OLIVIER, responsable de la commission pétanque UFOLEP 24, ainsi que des responsables et adjoints des secteurs. Elle est présidée par Yann Pidoux, le délégué départemental UFOLEP24.

#### **4.3 La commission intermédiaire de discipline**

Il s'agit d'une commission de première instance chargée de traiter les conflits ou problèmes mineurs avant la saisine de la commission de discipline.

Son rôle est de statuer sur certains manquements au règlement et de prononcer, si nécessaire, des sanctions financières comprises entre 40 € et 200 €. Ces sanctions peuvent notamment concerter :

- un club officiel organisant un concours « sauvage » à moins de 30 km d'un concours officiel,
- un club annulant un concours sans en informer le responsable de son secteur ou la CTD24,
- un club modifiant le statut de son concours officiel pour le transformer en concours « sauvage ».

Cette commission intermédiaire de discipline est composée de M. Jérôme OLIVIER, responsable de la commission pétanque UFOLEP 24, ainsi que d'un membre de chaque bureau de secteur, à l'exception des responsables et de leurs adjoints. Elle est présidée par Yann PIDOUX, délégué départemental UFOLEP 24.

#### **4.4 Assemblée Départementale**

La réunion annuelle des associations affiliées à UFOLEP et de la CTD a pour objet d'informer les dirigeants de clubs sur le bilan de la saison écoulée et les nouveautés règlementaires. Chaque association doit obligatoirement être représentée. Les présidents (es) doivent d'être présents et peuvent être accompagnés d'un membre du bureau ou du correspondant UFOLEP, ces derniers pouvant présenter « Pouvoir » en cas d'absence exceptionnelle d'un président. Lors des votes, chaque club dispose d'une seule voix.

**Nota :** les membres de la CTD ne peuvent représenter leur club en raison de leur neutralité lors des votes.

L'ordre du jour doit comporter :

- la présentation par la CTD du bilan de la saison écoulée
- la présentation du calendrier de la saison en vue de sa validation
- l'étude des désidératas des clubs
- la désignation des secteurs organisateurs des championnats départementaux, rencontres associations interclubs et s'il y a lieu championnat régional
- présentation des nouveaux membres de la CTD si modification
- questions diverses

#### **4.5 Assemblée Générale des Associations**

Les associations affiliées à l'UFOLEP doivent communiquées en temps utile leur date d'Assemblée Générale afin de permettre, chaque fois que possible, une présence, du Président de l'UFOLEP et / ou de son représentant ou membres de la CTD. Cette invitation doit comporter, les questions relatives à l'UFOLEP que l'association souhaite abordée lors de l'AG.

A l'issue de l'assemblée générale, l'association doit transmettre au secteur qui fera suivre à la commission technique les noms, prénoms, téléphone et mail des personnes ci-dessous:

- président (e), vice-président (e)
- trésorier (ère), secrétaire
- correspondant UFOLEP (concours, championnats...)

**Nota: il convient d'éviter de ne pas positionner d'assemblée générale ou concours interne de club alors qu'un concours UFOLEP est inscrit au calendrier**

## **4.6 LES SECTEURS DEPARTEMENTAUX :**

Le bureau du secteur a pour objet de:

- élaborer le calendrier des concours avec les clubs du même secteur.
- réfléchir aux diverses évolutions à apporter à l'activité et formuler toutes propositions et suggestions
- traiter en premier lieu les problèmes du secteur .
- assurer différentes formations telles : « Table de marque » et « Gestion - Concours » ainsi que « l'arbitrage »
- fournir le matériel arbitrage
- présenter, lors de l'assemblée générale du secteur, le bilan de la saison écoulée
- Lors de l'attribution d'un championnat, désigner un club pouvant le recevoir et veiller à la bonne organisation et du déroulement de ce dernier ainsi que désigner le ou les arbitres pour la compétition

### **4.6.1 Organisation :**

Le Secteur se compose de

- **Membres de droit** : Président, Secrétaire, Trésorier
- **Membres nommés** : issus de chaque club et choisis en raison de leur volonté de travailler dans l'intérêt général du secteur mais aussi en raison de leurs connaissances ou aptitudes particulières et / ou leurs compétences techniques.

Les membres sont nommés pour une durée de **4 ans**. La parité doit être respectée chaque fois que possible.

D'autres personnes peuvent être invitées

- aux réunions: lorsque l'ordre du jour comporte des questions relevant de leurs compétences
- à participer aux groupes de travail en raison de leurs connaissances et / ou expériences dans un domaine relevant de la responsabilité de la commission

### **4.6.2 Procédure de désignation des membres**

- le président du secteur lance aux clubs de son secteur un appel à candidature
- les candidats adressent leur candidature au président du secteur
- examen des candidatures par les membres du secteur

### **4.6.3 Procédure de vote**

Lors de l'assemblées générale du secteur, le président annonce les candidatures des personnes désirant rentrer dans le bureau du secteur.

Suivant le nombre de places disponibles et le nombres de candidats, un vote peut avoir lieu .

## **TITRE 5: TENUE VESTIMENTAIRE**

Tout participant à une activité UFOLEP doit se présenter avec un équipement adapté au sport pratiqué et conforme au règlement en vigueur le jour de la compétition. La tenue s'entend de vêtements (haut et bas), des chaussures voire de tout autre accessoire.

L'arbitre ou le responsable de la table de marque doivent s'assurer que les joueurs ont une tenue correcte, conforme aux règles prescrites par l'UFOLEP. En cas d'irrégularité, ils doivent informer le jury qui appréciera la conformité de la tenue et éventuellement disqualifiera l'équipe. La décision du jury est sans appel. En ce qui concerne les chaussures et par exception à la tenue, l'arbitre a compétence pour apprécier la conformité de celles-ci et le cas échéant, de procéder à la disqualification de l'équipe.

Le récapitulatif des tenues vestimentaires est défini en [Annexe 8](#)

**▲ Quelle que soit la nature de la compétition\*, il est strictement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, de porter une tenue pouvant nuire à l'organisation, à l'image de l'UFOLEP (ex : port des visuels d'une autre fédération...), à la déontologie sportive ou ne respectant pas les règles obligatoires de sécurité (chaussures non fermées...) ▲**

\* Tolérance pour ce qui concerne les vêtements, lorsqu'il s'agit de concours.

## **TITRE 6 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS, INTERCLUBS, CHAMPIONNATS**

### **6.1 Demande d'organisation**

Chaque club doit organiser au minimum un concours départemental pendant la période championnat.

Chaque association souhaitant organiser une compétition doit retourner à la CTD, dans les délais le formulaire « **Demande de concours** » qui lui a été adressé, en précisant dans le cadre "observations" les modalités particulières telles que 4 parties...ainsi que les conditions de participation durant la période estivale (01 juillet / 31 août).

**Nota:** le championnat départemental doit être placé après l'organisation du championnat régional.

La CTD prépare le calendrier annuel en tenant compte de l'historique et du désidérata des clubs.

Le calendrier est validé lors de la réunion annuelle des associations.

**Chaque club se doit d'éviter de programmer des concours internes aux clubs alors qu'un concours officiel est repris au calendrier pétanque.** Une association qui souhaiterait organiser un concours hors calendrier devra au préalable solliciter l'autorisation de la CTD qui tiendra compte des compétitions officielles au jour prévu pour donner ou non son accord.

### **6.2 Règlements de jeux**

Sauf dispositions contraires validées par la CTD, les règles applicables lors des compétitions sont celles du règlement officiel FFPJP. Pour limiter les réclamations, l'affichage de cette annexe à proximité de la table de marque est fortement recommandé.

**Rappel: pour des raisons évidentes de sécurité, il est strictement interdit de jouer** sur les cheminements d'accès aux terrains de jeux ainsi que devant tous locaux devant lesquels peuvent stationnés spectateurs ou joueurs (table de marque, la buvette, les stands de cuissous et les toilettes).

Les Championnats et Grands Prix...font l'objet d'un dossier "Organisation" envoyé aux associations pour informations et inscriptions des participants. Ce document doit être consultable à la table de marque (document papier ou bureautique).

### **6.2.1 Arbitrage**

En l'absence d'arbitre, le président du club ou la personne désignée par le club, est chargée de veiller à la bonne application des règlements de jeux. Tout cas non prévu par le règlement est soumis au jury du concours. Les décisions prises par ce dernier sont sans appel.

**Réclamations** : les réclamations doivent être portées à l'arbitre ou au responsable de la table de marque. Dès que la partie est terminée, aucune réclamation ne peut être admise. Chaque équipe est responsable de la surveillance de l'équipe adverse (terrain de jeu, boules, etc.).

### **6.2.2 Incident**

Tout incident pouvant entraîné une action disciplinaire doit donner lieu à la rédaction d'un **rapport d'incident**.

### **6.2.3 Annulation de concours**

L'annulation d'un concours, étant de nature à porter préjudice aux joueurs, doit revêtir un caractère exceptionnel. Quelle qu'en soit la cause, il devra être défini une date de remplacement positionnée avant les dates de championnats. Sauf circonstances exceptionnelles examinées et validées par la CTD la suppression d'un concours sans remplacement est sanctionnée par une amende dont le montant figure en [Annexe 5](#)

## **6.3 Composition des équipes**

### **6.3.1 Formation**

La formation des équipes est précisée, pour chaque concours, au calendrier annuel. Les formations demandées par les clubs pour l'organisation des concours doivent être respectées.

### **6.3.2 Panachage**

On appelle panachage le fait pour deux joueurs ou plus, de clubs différents, de jouer ensemble.

En championnats, et sauf dispositions contraires du règlement intérieur des clubs, le panachage est autorisé pour les catégories suivantes : Jeunes ( dans tout le département) , Féminines( Secteur Nord avec le Secteur Nord et le Secteur Bergeracois avec le secteur Velinois).

### **6.3.3 Formule de concours - Lots**

Le choix de la formule d'organisation des concours est généralement le n°13 du logiciel GC ou en poules.

Toutefois, lorsque le nombre d'équipe inscrite est faible, l'UFOLEP autorise les clubs à modifier la formule prévue et appliquer l'organisation proposée à l'[Annexe 6](#)

## **6.4 Organisation matérielle**

### **6.4.1 Table de marque**

Tout club organisateur d'une compétition doit mettre en place une table de marque et désigner :

- un responsable de table de marque qui peut assurer également la fonction de président du jury
- un jury composé de 3 à 5 personnes dont le président du jury. La composition de cette instance doit être affichée

**Une bonne tenue de la table de marque est essentielle pour permettre un déroulement de l'épreuve sans incident.**

Il appartient aux présidents (es) d'associations de confier cette mission à une personne ayant des connaissances suffisantes dans l'utilisation, tant d'un ordinateur, que du logiciel utilisé.

Les membres de la CTD peuvent, à tout moment, s'assurer de la bonne exactitude des inscriptions.

### **6.4.2 Le Responsable de la table de marque est chargé :**

- des inscriptions et de la vérification des licences sur papier et non numérique des joueurs ( en compagnie de l'arbitre) y compris hors département, du tirage au sort des rencontres et de la tenue du tableau des compétitions (Sauf Interclubs et Championnats)

- de lancer le concours aux horaires prévus et d'annoncer avant le début du concours les conditions particulières de jeu.
- de la tenue du tableau des compétitions et de veiller au bon déroulement de l'épreuve
- de signaler tout incident comme mentionné au [Titre 3](#) du présent règlement

## **6.5 Informations**

### **6.5.1 Dossier organisation**

Les plaquettes d'information d'épreuves départementales :championnats et Interclubs organisées sous l'égide de l'UFOLEP doivent respecter la charte graphique de l'UFOLEP.

Un modèle de plaquette est disponible sur le site internet de l'UFOLEP.

Les secteurs et clubs peuvent solliciter l'UFOLEP pour les assister dans la confection d'affiches.

Les secteurs et les clubs organisateurs doivent adresser à l'UFOLEP, pour diffusion, une plaquette reprenant:

- la nature du concours ou du championnat en précisant les catégories et formation
- le programme de la journée: modalités d'accueil : horaires, remise de licences, repas, plan de situation etc...
- rappel de points essentiels du règlement et dispositions réglementaires particulières validées par la CTD
- déroulement des rencontres: début des parties / pause repas / reprise des parties
- concours parallèle (s'il y a lieu): modalités du concours
- feuilles d'engagements par catégorie (envoyées au club organisateur par l'UFOLEP)
- date limite et adresse de retour des feuilles d'engagement...
- feuille récapitulative d'engagement et réservation des repas

### **6.5.2 Signalement des manifestations**

Toutes manifestations organisées sous l'égide de l'UFOLEP, doivent, chaque fois que possible, être signalées par banderoles, fanions, rubalisés au sigle de l'UFOLEP ainsi que par un fléchage du lieu de la manifestation.

Ces dispositions sont particulièrement recommandées lors des différents championnats.

## **TITRE 7: GENERALITES SUR L'ORGANISATION DE CONCOURS DEPARTEMENTAUX**

Sauf dispositions contraires précisées dans un règlement particulier validé par la CTD, les règles de jeux sont celles applicables en FFPPJP. Les concours sont organisés en utilisant le logiciel « **GC** ». Toute organisation contraire doit faire l'objet d'un accord de la CTD. Quelle que soit la nature et le mode d'organisation de l'épreuve, tout joueur inscrit dans les délais, doit effectuer un minimum de trois parties jouées.

Dans certaines circonstances, le « X » sera considéré comme partie jouée et gagnée.

**Exception :** pour un joueur ou une équipe dont la partie est considérée jouée et gagnée (tirage blanc à la première ou deuxième partie).

**Matériel:** l'UFOLEP 24 met à disposition exclusive des associations pétanque un ordinateur équipé du logiciel "GC" et est joint un lecteur de code barre.

- **réservation:** dans la semaine précédant le concours
- **retrait:** le jeudi ou vendredi suivant
- **restitution:** dans la semaine qui suit l'organisation du concours

## **7.1 Conditions et fichiers d'inscription**

### **7.1.1 Conditions d'inscription**

Quelle que soit la période, tous les joueurs licenciés UFOLEP doivent déposer leur licence (avec photo) à la table de marque jusqu'à élimination des joueurs.

- **Période championnat**

Tout joueur ne pouvant présenter sa licence UFOLEP et non repris dans la base du fichier d'inscription doit être considéré comme NL et ne peut être inscrit.

## **Il est strictement interdit d'inscrire à un concours un joueur**

- sous le coup d'une sanction de suspension ferme UFOLEP ou FFPJP
- licencié UFOLEP non présent lors du concours

### **7.1.2 Fichiers d'inscription**

Les inscriptions sont réalisées par lecteur de code barre ou manuelles.

#### **Fichier "Base.Lic":**

Ce fichier est destiné à être inséré directement dans le logiciel "GC" permettant les inscriptions directes à partir du menu "Préparer" de **GC**. Lorsque le club organisateur utilise l'ordinateur de l'UFOLEP, ce dernier est remis avec une base régionale UFOLEP actualisée (Base.Lic).

Pour tous les licenciés UFOLEP, y compris extérieurs au département il y a lieu de mentionner les noms, prénoms, numéros de licence et nom du club de tous les joueurs.

Tout joueur UFOLEP hors département dont le numéro de licence n'est pas indiqué sera considéré comme **NL**.

Après le lancement du concours les retardataires sont inscrits dans le concours A, tant que le premier résultat n'a pas été communiqué à la table de marque. Le montant de l'engagement reste inchangé.

## **7.2 Déroulement du concours**

### **7.2.1 Horaires**

**Les joueurs doivent se présenter suffisamment tôt pour permettre le lancement du concours dans les horaires prévus.** Les concours peuvent se dérouler :

- **le matin** : inscriptions jusqu'à 08 h 55 - début du concours à 09 h 00
- **l'après-midi** : inscriptions jusqu'à 14 h 25 - début du concours au plus tard à 14 h 30
- **Autres périodes** : inscriptions précisées au calendrier annuel ou plaquette d'information du club organisateur

Les épreuves se déroulent soit :

- 3 concours (Concours **A – B – C**)
- en plusieurs parties

Le tirage au sort des rencontres est obligatoire. Toute équipe non couverte, lors de l'une des deux premières parties sera considérée comme jouée et gagnante et passera au tour suivant. Sauf impossibilité liée au nombre d'équipes inscrites

Il est interdit de faire se rencontrer deux équipes d'un même club lors de la première partie.

**Nota:** Lorsque le nombre d'inscrits est insuffisant, le responsable de la table de marque peut décider de faire jouer le concours en match de poules ou en plusieurs parties.

#### **Concours en plusieurs parties :**

Sauf dispositions contraires, les concours en plusieurs parties se déroulent en 13 points.

La durée des parties peut être limitée ( les parties se jouent sur un seul cadre) en cas d'égalité de score après le coup de sifflet, les équipes joueront une mène supplémentaire pour se départager.

### **7.2.2 Remplacement de joueurs**

Le remplacement de joueur est interdit sauf règlement particulier. Tout remplacement, non prévu dans un règlement particulier, entraîne la disqualification de l'équipe sans remboursement.

### **7.2.3 Terrains**

Les parties se jouent généralement sur des terrains tracés ,mais ils peuvent être libres en totalité ou en partie.

Sur terrains libres, en présence d'obstacles quels qu'en soient la nature, il est interdit de passer d'un terrain à un autre.

#### **7.2.4 Arrêt – Annulation du concours**

En cas d'évènement interne, externe ou de situation météo dégradée... le jury peut prendre l'une des décisions suivantes :

- déplacer les aires de jeux (intérieur d'un bâtiment)
- arrêter momentanément le concours. Toute mène commencée doit être terminée.
- arrêter définitivement le concours. Les joueurs doivent alors être compensés soit par la remise de la totalité des lots prévus, soit par le remboursement des droits d'inscription.
- annuler le concours avant le début des jeux. Cette décision donne lieu au remboursement (s'ils ont été perçus) des droits d'inscriptions.

#### **7.3 Validation du concours**

Chaque participation de joueurs, bénévoles du club organisateur et responsables de table licenciés au jour de l'épreuve doit avoir un tampon sur le carnet afin de permettre la validation du nombre minimum de concours définis annuellement par la CTD en vue de s'inscrire aux championnats départementaux.

Chaque responsable de secteur, ou tout membre désigné par le bureau du secteur, devra récupérer, à chaque concours, le fichier du concours au format **.CGZ** afin de l'envoyer au responsable de la CTD24 pour l'enregistrement des inscrits et la validation du concours en vue des tampons informatiques.

Les tampons pour les bénévoles ne sont pas obligatoires mais sont soumis aux accords des responsables des secteurs exceptionnellement.

### **TITRE 8: DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX OU AU REGIONAL**

---

Les championnats et / ou qualificatifs départementaux font l'objet d'une règlementation particulières qui sont portés à la connaissance des participants par le dossier organisation. Ils sont édités par l'UFOLEP pour affichage à proximité des tables de marque.

#### **8.1 Conditions de participation aux championnats**

Tout concurrent ne peut en aucun cas s'inscrire ou prendre part à une autre compétition sportive les jours couvrant la compétition UFOLEP dans laquelle il s'est engagé.

Le non-respect de cette disposition expose le joueur fautif à des mesures disciplinaires.

Les conditions particulières sont définies annuellement par la CTD [Annexe 9](#)

#### **8.2 Club organisateur**

Le club organisateur est désigné par la CTD selon les désidératas et historiques de chaque association.

Il a en charge la rédaction de la « plaquette accueil ».

#### **8.3 Processus de fonctionnement**

##### **8.3.1 Engagement et tirage**

Les modalités d'engagement figurent dans la « plaquette accueil ». La liste des engagés est transmise à la CTD.

**Missions de la CTD :**

- vérifier la conformité des équipes engagées
- fixer les modalités d'organisation en fonction du nombre d'équipes inscrites.
- porter à la connaissance des présidents (es) de clubs la date du tirage au sort. Effectuer le tirage au sort par catégorie, en présence, chaque fois que possible d'un représentant de l'UFOLEP et d'un représentant du club organisateur ou d'un représentant du secteur.
- Les tirages sont ouverts à tous licenciés UFOLEP Pétanque 24

- Envoyer ces tirages suffisamment tôt aux clubs organisateurs de manière à ce qu'ils puissent prévoir correctement l'organisation des championnats placés sous leur responsabilité matérielle y compris la table de marque
- le jour du championnat, la vérification des équipes et le contrôle des licences doit être faite par l'arbitre ou le représentant de la CTD

### **8.3.2 Arbitrage**

Les rencontres de championnats doivent être arbitrées chaque fois que possible par un ou plusieurs arbitres désignés par la Commission Technique. A défaut, le club organisateur désignera un membre du club pour exercer cette fonction.

### **8.3.3 Déroulement des rencontres**

Les terrains doivent être tracés et attribués par tirage au sort. Les dimensions minimales sont fixées à 12 m de longueur sur 3 m de largeur. A partir des ¼ de finales la configuration des terrains doit être identique pour toutes les équipes.

### **8.3.4 Résultats et récompenses**

Les coupes et trophées sont financés et remis par l'UFOLEP. Les résultats par catégories des différents championnats des joueurs qualifiés pour le Championnat National doivent être transmis par le club organisateur à la CTD dans les meilleurs délais.

### **8.3.5 Communication**

Chaque fois que possible, le club organisateur doit mettre en œuvre toutes les actions de promotion (presse...) et d'information nécessaires. L'UFOLEP doit être avisée de l'éventuelle présence de personnalités afin de fixer les modalités d'invitations.

## **8.4 Absence de joueurs ou équipes**

Tout joueur et / ou équipe normalement inscrits pour participer au championnat doivent être présents le jour de l'épreuve. En cas d'impossibilité, la CTD doit être avisée avant le tirage au sort des rencontres.

### **8.4.1 Remplacement avant le début du championnat**

Le remplacement d'un joueur en doublette, d'un ou deux joueurs en tripllette n'est autorisé qu'avant l'annonce officielle du début de la compétition (coup de sifflet, annonce...) à condition que le ou les remplaçants :

- remplissent les conditions exigées pour participer au championnat
- ne soient pas déjà qualifiés pour le Championnat National au titre d'une autre équipe
- qu'ils appartiennent bien au même club que le ou les joueurs remplacés (sauf si panachage autorisé)

**NOTA: Le remplacement d'un joueur inscrit dans une autre compétition sportive les jours couvrant la compétition UFOLEP dans laquelle il s'est engagé est interdit.**

### **8.4.2 Justificatif d'absence**

Lorsqu'il n'a pas été procédé au remplacement des joueurs absents, ces derniers devront fournir dans un délai de quatre jours un justificatif de cette absence. La CTD statuera alors sur la validité du motif de l'absence.

**Tout joueur ou équipe absent sera automatiquement interdit de participer à tout autre championnat de la saison et de la saison suivante si le motif de l'absence n'est pas reconnu comme valable par la CTD (participation à une autre manifestation à cette même période).**

## **TITRE 9: QUALIFICATION AU NATIONAL**

---

Chaque année, la qualification au Championnat National, est soumise :

- pour chaque catégorie à des quotas proposés par la CNS
- à un minimum de participation aux concours départementaux y compris pour les qualifications lors d'un championnat régional

**NOTA :** Seuls les joueurs ayant pris leur licence avant le 15 mars 2026 pourront participer au championnat régional.

La qualification est acquise d'office pour tous les gagnants de chaque catégorie ainsi que pour les équipes championnes nationales l'année précédente.

**Nota:** Tout joueur qualifié pour le Championnat National est interdit de participer à une autre épreuve qualificative.

### **9.1 Equipe seule dans sa catégorie**

L'équipe seule dans sa catégorie se qualifie pour le championnat national.

Tous les joueurs devront avoir participé au nombre minimum de concours prévus au calendrier annuel.

La décision d'autoriser ou non l'engagement de cette équipe au championnat national relève de la CTD

### **9.2 Champions Nationaux**

Une équipe championne nationale d'une catégorie, sera autorisée à défendre son titre, dans la même catégorie au prochain championnat national, dans les conditions suivantes :

- interdiction de participer à tout autre championnat
- aucun remplacement autorisé

### **9.3 Règles de remplacement**

Les équipes qualifiées doivent se présenter dans la même formation que lors de leur qualification.

**Le remplacement de joueur n'est pas autorisé. En cas d'indisponibilité d'un joueur, pour quelque raison que ce soit, l'équipe concernée ne pourra pas participer.**

La CTD dispose de la possibilité de remplacer l'équipe défaillante par l'équipe battue en finale dans les seules catégories où le quota qualificatif serait égal à 1

### **9.4 Absence au Championnat National**

Tout joueur et ou équipe normalement qualifiés pour le Championnat National et absents le jour de celui-ci devront obligatoirement fournir à la CTD dans les quatre jours qui suivent le début de la compétition un document écrit justifiant cette absence. La CTD statuera alors sur la validité du motif de l'absence.

Les équipes qui ne participeront pas au championnat national en étant qualifiées, auront l'interdiction de se qualifier l'année suivante, de même les équipes qui ne joueront pas la consolante « B ». La commission technique départementale se réserve le droit pour des sanctions sportives et financières

## **TITRE 10: DISPOSITIONS RELATIVES A L'ARBITRAGE**

---

Les arbitres relèvent du seul ressort de l'UFOLEP. La gestion est assurée, par délégation du Président de l'UFOLEP à la CTD.

### **10.1 Formation**

La CTD peut, sur demande, programmer un stage de formation d'arbitre portant sur :

- l'obtention du Certificat de Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (**PSC 1**)
- la connaissance du fonctionnement et les valeurs de l'UFOLEP
- la connaissance du règlement officiel FFPJP et du rôle de l'arbitre lors d'une compétition.

Cette formation aboutit à un examen qui décide de l'obtention ou non du diplôme départemental d'arbitre UFOLEP.

Tout licencié peut demander à suivre cette formation

A l'issue de la formation et si les connaissances sont jugées satisfaisantes, par l'examinateur, la délégation départementale délivre une carte valant pour l'arbitrage des compétitions UFOLEP.

**Cas d'un arbitre officiel FFPJP :** un arbitre officiel FFPJP doit avant d'arbitrer une première épreuve UFOLEP, recevoir une formation complémentaire spécifique portant sur les valeurs et le fonctionnement de l'UFOLEP. Il faut également qu'il est l'autorisation du comité CD24 fédération.

**" Les bénévoles ont pour seul salaire  
votre respect, votre reconnaissance  
et vos remerciements ! "**

## ANNEXE 1 COORDONNEES UFOLEP

### Adresse

#### Ufolep 24

82 Av. Georges Pompidou, 24000 Périgueux  
Tél. : 05.53.02.44.00

E-mail : [ufolep24petanque@gmail.com](mailto:ufolep24petanque@gmail.com)  
Site Internet UFOLEP : <http://www.ufolep.petanque24.org/>  
Facebook :

## ANNEXE 2: COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (CTD)

### Composition de la CTD 24 au 01 septembre 2024

NOM PRENOM	APPARTENANCE	OBSERVATIONS
PIDOUX Yann	UFOLEP	Délégué Départemental
MAURANCE Jean-Pierre	CL Albarians Pétanque	Commission Administrative
OLIVIER Jérôme	Le But Saint Germinois	Responsable Départemental
PERAUD Rose	FJE Port Ste Foy et Ponchapt	Responsable Départementale Adjointe, Responsable Discipline
BURGER Claude	Le But Saint Germinois	Responsable Départemental Adjoint
PERAUD Bernard	FJE Port Ste Foy et Ponchapt	Responsable des arbitres
OLIVIER Geneviève	Le But Saint Germinois	Secrétaire
MARCONNET Jean Michel	FJE Port Ste Foy et Ponchapt	Membre
MAZIERE Annie	FR ST Front D'alemps	Membre
FURELAUD Didier	La Boule Chapelloise	Membre
BOISSEUIL Robert	AL Genis	Membre
GINESTIE Josette	CL Albarians Pétanque	Membre
NOBLEMAIRE Alain	Pétanque Club Prigantine	Membre

OLIVIER Jérôme

téléphone : 06.20.46.93.02 mail : [bentom17@hotmail.com](mailto:bentom17@hotmail.com)

adresse : 15 chemin de grand jean 24100 Creysse

PERAUD Rose

téléphone : 06.14.84.27.92 mail : [rose-marieperaud@sfr.fr](mailto:rose-marieperaud@sfr.fr)

### Composition élargie

Selon l'ordre du jour, les réunions de la CTD peuvent être élargies aux présidents (es) d'associations ainsi qu'aux personnes invitées en raison de leurs connaissances et / ou expériences dans un domaine relevant de la responsabilité de la commission.

## LES SECTEURS DEPARTEMENTAUX

NOM PRENOM	APPARTENANCE	OBSERVATIONS
CHEVALIER Christian	Le But Saint Germinois	Secteur Bergeracois
MAURANCE J Pierre	CL Albarians Pétanque	Secteur Nord-Est
FURELAUD Didier	La Boule Chapelloise	Secteur Nord
MARCONNET Jean Michel	FJE Port Ste Foy et Ponchapt	Secteur Vélinois

CHEVALIER Christian

téléphone : 06.86.76.48.34 mail : [chriscol24@hotmail.fr](mailto:chriscol24@hotmail.fr)

MAURANCE Jean-Pierre

téléphone : 06.37.14.14.18 mail : [jean-pierre.maurance@orange.fr](mailto:jean-pierre.maurance@orange.fr)

FURELAUD Didier

téléphone : 06.77.37.39.33 mail : [didier.furelaud@laposte.net](mailto:didier.furelaud@laposte.net)

MARCONNET Jean Michel

téléphone : 06-77-42-76-73 mail : [jeanmichel.marconnet@orange.fr](mailto:jeanmichel.marconnet@orange.fr)

## ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE MUTATION INTERCLUBS

Les mutations au sein du CD 24 font l'objet de frais de gestion à acquitter par le club d'accueil sauf dans les cas suivants:

- mutation inter-comités départementaux
- catégorie "Jeune"
- dissolution d'une association
- absence de licence durant un an

**Aucune objection ne peut être opposée à une demande de mutation d'un joueur libre de toute obligation envers le club quitté. Tout refus doit être signalé à la CTD par écrit en expliquant le motif.**

### **Procédures à suivre par le joueur**

- informer le président de sa décision de quitter l'association.
- remettre au club d'accueil le formulaire de mutation accompagné du règlement correspondant aux frais de dossier

### **Procédures à suivre par le club d'accueil**

- joindre à la demande de licence le formulaire de mutation dûment signé par le club quitté.

**Le joueur en situation de mutation doit s'être acquitté de toute obligation envers le Club quitté. Si tel n'est pas le cas, le joueur sera suspendu jusqu'au règlement du litige.**

**L'intéressé (e)**

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_ N° Licence: \_\_\_\_\_

**Nom du club quitté :**

**Nom du Club d'accueil:**

A informé le Président du club quitté de sa décision **(1)** : OUI - NON**(2)**

**(1)** Rayer la mention inutile

**(2)** Le président du club d'accueil doit aviser le président du club quitté si la réponse est **NON**

**ANNEXE 4: AGE ET CLASSIFICATION**

Selon leur classification, leur appartenance et l'âge des joueurs, les équipes concourent dans trois catégories  
Pour participer à championnat départemental, régional, ou national, les joueurs doivent avoir atteint l'âge requis au cours de la saison UFOLEP soit entre le 01 septembre et le 31 août.

AGE REQUIS CATEGORIES	CHAMPIONNATS		
	DEPARTEMENTAL <sup>(2)</sup>	REGIONAL <sup>(2)</sup>	NATIONAL
JEUNES <sup>(1)</sup>	11 à 16 ans		11 à 16 ans
ADULTES		17 ans	
VETERANS		55 ans	

• **COMPOSITION – CATEGORIE**

<b>1- TRIPLETTE ADULTES UFOLEP (TASU)</b> Trois Joueurs <u>strictement UFOLEP</u> de la même association : masculin, féminin ou mixte	<b>Avoir 17 ans <sup>(1)</sup> sur la période d'âge requis</b>
<b>2- TRIPLETTE ADULTES DOUBLE APPARTENANCE (TADA)</b> Trois Joueurs de la même association masculin, féminin ou mixte SU / DA	<b>Avoir 17 ans <sup>(1)</sup> sur la période d'âge requis</b>
<b>3- TRIPLETTE VETERANS (TV)</b> Trois Joueurs du même club masculin, féminin ou mixte.	<b>Avoir 55 ans sur la période d'âge requis</b>
<b>4- DOUBLETTE MIXTE (DM)</b> Deux Joueurs du même club masculin et féminine SU / DA	<b>Avoir 17 ans <sup>(1)</sup> sur la période d'âge requis</b>
<b>5- DOUBLETTE FEMININES (DF)</b> Deux Joueuses du même club ou (secteur Nord avec secteur Nord ouest / secteur Bergeracois et secteur Vélinois)	<b>Avoir 17 ans <sup>(1)</sup> sur la période d'âge requis</b>
<b>6- DOUBLETTE JEUNES (DJ)</b> Deux Joueurs du même département masculin, féminin ou mixte SU / DA	<b>JEUNES de 9 à 16 ans sur la période d'âge requis</b>

(1) Sauf surclassement autorisé. Le surclassement consiste à autoriser, sous conditions, un « Jeune » à participer à un championnat dans la catégorie « Adulte ». **Le surclassement devant rester exceptionnel**, il n'y a pas de surclassement possible pour les jeunes de moins de 13 ans révolus. Les surclassements individuels pour les jeunes 14/16 ans sont autorisés sous réserve de présentation à l'inscription, d'un certificat médical autorisant la pratique de la pétanque en catégorie « Adulte ». Dans le cas de surclassement d'un joueur, l'équipe est classée dans la catégorie « Adulte ».

(2) Les jeunes de 9 et 10 ans peuvent participer à une compétition départementale ou régionale mais ne peuvent être qualifiés pour une compétition nationale.

(3) Sauf dispositions contraires du règlement intérieur des clubs

## **ANNEXE 5: REGLEMENT FINANCIER**

Les chèques doivent être établis à l'ordre de: **ASSOSECTUFOLEP**

### **A- DROITS D'INSCRIPTION ET REVERSEMENT (montant par équipe)**

- **Concours départementaux**  
Engagement de 5 Euros par joueur sauf pour les jeunes où l'inscription est gratuite.
- **Reversement à l'association ASSOSECTUFOLEP**  
Le reversement est de 1 euro par équipe jusqu'à 40 équipes, au-delà de 40 équipes, le reversement est plafonné à 40 euros.  
Concernant le tête à tête : de 1 à 80 le reversement est de 0,50 cts par joueur.
- **Epreuves Départementales**  
Engagement de 5 Euros par joueurs
- **Epreuves nationales**

**Championnat:** Droits d'inscription (pris en charge par l'UFOLEP) Adulte: **15.00 €** - Jeunes: **8.00 €**

**Nota :** les frais d'inscription d'équipes qualifiées pour le championnat national lors d'une épreuve ne figurant pas au calendrier départemental ne sont en aucun cas pris en charge par l'UFOLEP 24.

### **B – MUTATION INTER-CLUBS: 10.00 €**

### **C – AMENDES (en complément d'éventuelles poursuites disciplinaires)**

Ces montants sont doublés en cas de récidive dans les 6 mois.

- Joueurs

<b>MOTIFS</b>	<b>MONTANT</b>
Non présentation de licence ou pièces justificatives	<b>10 €</b>
Sanction disciplinaire à partir de la suspension ferme (minimum)	<b>50 €</b>
Echange ou utilisation frauduleuse de licence	<b>60 €</b>
Insultes, menaces, voies de fait envers un Dirigeant de Club, un arbitre ou faisant fonction, un membre de secteur ou de la commission technique ou administrative départemental de l'UFOLEP	<b>50 €</b>

- Clubs

<b>MOTIFS</b>	<b>MONTANT</b>
Modification du règlement lors d'un concours et / ou championnat sans accord de la CTD	<b>15 €</b>
Lancement du concours plus de 45 minutes après les horaires fixés	<b>15 €</b>
Inscription d'un joueur Non Licencié en période "Championnat"	<b>Par joueur</b>
Inscription d'un joueur faisant l'objet d'une suspension ferme (UFOLEP et/ou FFPJP)	<b>30 €</b>
Inscription d'un joueur interdit de participer aux concours par décision de l'UFOLEP	
Proposer ou autoriser un changement de joueur non prévu par un règlement particulier	<b>100 €</b>
Suppression d'un concours sans motif reconnu valable et sans remplacement	<b>De 40 à 200€</b>
Organisation d'un concours sauvage à moins de 30 km d'un concours officiel	<b>De 40 à 200€</b>

Si un club organise un concours (ouvert à tous) dans un rayon de 30 km par rapport au concours inscrit au calendrier, sanctions éventuelles :

- amende pouvant aller jusqu'à 200 euros
- interdiction de championnat aux membres du club de 1 à 2 ans
- suspension de l'affiliation de l'association

## **ANNEXE 6: FORMULE DE CONCOURS**

Le choix de la formule d'organisation des concours est le n°13 sur GestionConcours à savoir G/P et P/G dans le second concours.

Toutefois, lorsque le nombre d'équipe inscrite est faible, l'UFOLEP autorise les clubs à modifier la formule prévue, comme un concours en 4 parties ou en poules.

**NOTA:** Il appartient aux associations de respecter les joueurs en attribuant des lots en relation avec le montant total des engagements.



## ANNEXE 8: TENUE VESTIMENTAIRE

Tout participant à une activité UFOLEP doit se présenter avec un équipement adapté au sport pratiqué et conforme au règlement en vigueur le jour de la compétition. La tenue s'entend de vêtements (haut et bas), des chaussures voire de tout autre accessoire. On entend par tenue correcte, les vêtements non troués, tagués, cloutés, pailletés, bariolés, rafistolés, coupés, déchirés ou délavés. Les tenues de forme excentrique ou non destinés à la pratique de la Pétanque sont interdites tels que les maillots de bain, déguisements, etc...

### **Les maillots doivent couvrir les épaules.**

Les joueurs doivent porter obligatoirement des chaussures fermées dessus, devant et derrière. Sont interdits les sandales, savates, tongs...). Les robes et jupes ne sont pas autorisées.

**▲ Quelle que soit la nature de la compétition\*, il est strictement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, de porter une tenue pouvant nuire à l'organisation, à l'image de l'UFOLEP (ex : port des visuels d'une autre fédération...), à la déontologie sportive ou ne respectant pas les règles obligatoires de sécurité (chaussures non fermées...) ▲ \* Tolérance pour ce qui concerne les vêtements, lorsqu'il s'agit de concours.**

### DECLINAISON DU PORT DE LA TENUE DANS LES DIFFERENTES MANIFESTATIONS SPORTIVES

**CONCOURS :** Haut et bas identique **NON**. Pour montrer son appartenance, le port de la tenue du club est préconisé.

**INTERCLUBS :** Haut identique **OUI** Bas Identique **NON**

Lorsque que le club présente plusieurs équipes et afin de permettre aux nouveaux joueurs de participer, les équipes d'un même club peuvent porter des couleurs différentes mais identique dans la même triplette.

**QUALIFICATIFS ET CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX :** Haut identique **OUI** et Bas identique **NON**

**QUALIFICATIF ET CHAMPIONNAT REGIONAL :** les dispositions particulières sont reprises dans le règlement régional de pétanque

**NATIONAL :** les dispositions particulières sont reprises dans le règlement national pétanque

### RECAPITULATIF DES TENUES VESTIMENTAIRES AUTORISEES

**Vêtements hauts** = Chemise ou chemisette, polo, sweat ou pull, blouson...

**Vêtements bas** = Bermuda, corsaire, pantacourt, pantalon, jean.

Dans une équipe, chaque joueur peut porter l'un ou l'autre de ces vêtements avec ou sans logo sous réserve qu'il soit de même couleur.

HAUT IDENTIQUE	BAS IDENTIQUE
	

### **VETEMENTS BAS INTERDITS : Shorts mi-cuisses y compris shorts sportifs**

La différence entre le short et le bermuda est la longueur : le short s'arrête à mi-cuisses alors que le bermuda se rapproche du genou.

**Bermuda autorisé**



**INTERDITS**



**Short sportif**



En cas de mauvais temps le jury peut autoriser la modification des éléments de la tenue vestimentaire.

Tout manquement à ces dispositions fera l'objet d'un avertissement à l'équipe qui disposera alors d'un délai de 10 minutes pour se mettre en conformité.

## **ANNEXE 9: CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS**

---

L'inscription au championnat départemental est soumise à la possession de la licence UFOLEP de la saison sportive en cours ainsi qu'à la participation en qualité de joueur, de bénévole ou de responsable de table de marque à un minimum de concours (**à savoir 5 tampons**)

Ce nombre, identique en SU et DA est porté à la connaissance des joueurs par inscription dans le calendrier annuel.

**Tout concurrent ne peut en aucun cas s'inscrire ou prendre part à une autre compétition sportive les jours couvrant la compétition UFOLEP dans laquelle il s'est engagé.**

Le non-respect de cette disposition expose le joueur fautif à des mesures disciplinaires.

**Particularités :**

- **Catégories Jeunes** : participation à un minimum de 3 concours. sans date limite de prise de licence.
- 1. **Championnat National:** lorsque la qualification est issue du championnat régional, tous les joueurs de l'équipe devront avoir participé à un minimum de 5 concours avant la date limite de clôture des tampons.  
**Nota:** quelle que soit la nature du championnat et quel que soit le motif, il ne sera accordé aucune dérogation y compris pour les nouveaux joueurs. Toutefois, dans le cas d'affiliation d'une nouvelle association, des mesures particulières peuvent être définies par la CTD.

**" Les bénévoles ont pour seul salaire  
votre respect, votre reconnaissance  
et vos remerciements ! "**